Nations Unies S/PRST/2000/30



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 octobre 2000
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4215e séance du Conseil de sécurité, tenue le 31 octobre 2000, au sujet de la question intitulée « Admission de nouveaux Membres », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'admettre la République fédérale de Yougoslavie en qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies. Au nom du Conseil, je tiens à exprimer mes félicitations à la République fédérale de Yougoslavie en cette occasion historique.

Le Conseil note avec une profonde satisfaction que la République fédérale de Yougoslavie s'est solennellement engagée à soutenir les buts et les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et à accomplir les obligations que celle-ci prévoit.

Nous attendons avec intérêt le jour prochain où la République fédérale de Yougoslavie se joindra à nous en qualité de Membre de l'Organisation et où nous pourrons travailler aux côtés de ceux qui la représenteront. »

00-72032 (F) 311000 311000